

**Volet B****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

04033022

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

19 FEV. 2004

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : GIOLER**Forme juridique : SOCIETE ANONYME****Siège : 7100 LA LOUVIERE, Rue Albert Premier, 3****N° d'entreprise : 0453250712****Objet de l'acte : MISE A JOUR DES STATUTS-MANDATS ADMINISTRATEURS**

Il résulte d'un acte reçu par Thierry BRICOUT, notaire de résidence à Houdeng-Goegnies le cinq février deux mille quatre, enregistré au deuxième bureau de La Louvière le neuf février suivant, volume 184 folio 27, case 05, reçu vingt-cinq euros, signé le receveur a.i., Petit, que l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société Anonyme « GIOLER », dont le siège social est à La Louvière, rue Albert 1er, numéro 3, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro 0453.250.712 a pris les résolutions suivantes :

A/ remplacement de l'article 1 par**Article 1**

La société revêt la forme d'une société anonyme. Elle est dénommée GIOLER

A. Tous les documents écrits émanant de la société doivent contenir les mentions suivantes**(a) la dénomination de la société ;****(b) la forme en entier - société anonyme- ou en abrégé -SA-, ainsi que les mots « société civile à forme commerciale » reproduits lisiblement et placés immédiatement avant ou après le nom de la société ,****(c) l'indication précise du siège de la société ,****(d) le terme « registre des personnes morales » ou l'abréviation « RPM », suivi du numéro d'entreprise ;****(e) l'indication du siège du tribunal dans le ressort territorial duquel la société a son siège social, savoir dans le cas d'espèce, le Tribunal de Commerce de Mons.****B/ Suppression de l'article 9 augmentation de capital.****C/ Remplacement à l'article 11 de la mention « . l'article 52 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par le texte suivant « les articles 620 et suivants du code des sociétés »****D/ remplacement de l'article 21 par le texte suivant .**

Aussi longtemps que la société répond aux critères énoncés à l'article 15 du Code des sociétés, il n'y a pas lieu à nomination d'un commissaire-reviseur, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Chaque actionnaire a dès lors individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle du commissaire. Il peut se faire représenter par un expert comptable. La rémunération de celui-ci incombe à la société s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire

E/ Remplacement à l'article 24 de la mention « ..l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par le texte suivant « l' article 533 du code des sociétés »**F/ Remplacement à l'article 31 de la mention « ..l'article 77 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par le texte suivant : « à la loi »****G/ Modification de la dernière phrase de l'article 32 pour la remplacer par le texte suivant : « Le solde report l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition du conseil d'administration dans le respect de la loi »****H/ Modification de la dernière phrase de l'article 35 pour la remplacer par le texte suivant : Cette distribution se fera sous la responsabilité du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales****J/ Remplacement de l'article 37 par le texte suivant**

Les parties entendent se conformer entièrement à la loi, soit au Code des sociétés

En conséquence, les dispositions de la loi, auxquelles il ne serait pas explicitement dérogé, sont réputées inscrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de la loi sont censées non écrites.

Deuxième résolution . Nomination d'administrateur – renouvellement de mandats

L'assemblée renouvelle, pour autant que de besoin, jusqu'après l'assemblée générale de deux mille neuf, les mandats d'administrateurs de Madame Nicole LERVIGNE, Coiffeuse, domiciliée à La Louvière (Houdeng-Aimeries), rue de Wavrain, Numéro 60, 2/ Monsieur William GIOVANARDI, administrateur, domiciliée à La Louvière (Houdeng-Aimeries rue de Wavrain, 62 3/ Madame Edith LERVIGNE, commerçante, domiciliée à La Louvière (Houdeng-Aimeries rue de Wavrain, 62 tous trois prénommés et qui acceptent

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Madame Edith Lervigne, prénommée est prorogée dans ses fonctions de Président et d'administrateur délégué du présent Conseil et ce jusqu' après l'assemblée générale de deux mille neuf.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto** . Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** . Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/02/2004- Annexes du Moniteur belge

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
Déposé en même temps, l'expédition de l'acte et statuts coordonnés

Th Bricout, notaire;

